

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 33

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Alexandre CAPOULADE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

14 – 28 avril 2026

14. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025 – Budget annexe lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte)

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

La réglementation en matière de Finances publiques a prévu, afin de garantir la gestion des fonds publics, une séparation entre l'ordonnateur (le Maire) et le comptable public (le trésorier). Cette séparation donne lieu concrètement à la tenue de comptabilités distinctes : le Compte de Gestion reprend la comptabilité tenue par le comptable public et le Compte Administratif reprend la comptabilité tenue par l'ordonnateur. Les résultats de ces deux comptabilités, constatés en fin d'exercice, doivent être nécessairement concordants.

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion de l'exercice 2025 du Budget Annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte), qui s'établit comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice 2025 - Budget annexe Lotissements			
	Section		Total des sections
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes			
Recettes	503 720,04 €	503 720,04 €	1 007 440,08 €
Dépenses			
Dépenses	503 720,04 €	503 720,04 €	1 007 440,08 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit			

Résultats d'exécution de l'exercice 2025 - Budget annexe Lotissements					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2024	Part affectée à l'investissement : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Budget principal					
Investissement	-503 720,04 €		0,00 €		-503 720,04 €
Fonctionnement	-26 759,57 €		0,00 €		-26 759,57 €
TOTAL	-530 479,61 €		0,00 €		-530 479,61 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 17 avril 2026,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le comptable public a normalement géré les fonds de la Commune de Moissac,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A 28 voix pour et 5 abstentions (M. FARGUES, M. FRAUNIE, Mme LAURENT, Mme LAGARRIGUE et M. CAPOULADE),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte),

APPROUVE le Compte de Gestion pour l'exercice 2025 du Budget Annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) qui s'établit comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice 2025 - Budget annexe Lotissements			
	Section		Total des sections
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes			
Recettes	503 720,04 €	503 720,04 €	1 007 440,08 €
Dépenses			
Dépenses	503 720,04 €	503 720,04 €	1 007 440,08 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit			

Résultats d'exécution de l'exercice 2025 - Budget annexe Lotissements					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2024	Part affectée à l'investissement : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Budget principal					
Investissement	-503 720,04 €		0,00 €		-503 720,04 €
Fonctionnement	-26 759,57 €		0,00 €		-26 759,57 €
TOTAL	-530 479,61 €		0,00 €		-530 479,61 €

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) dressé par le comptable public pour l'exercice 2025, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie conforme
Moissac, le 30 Avril 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :